

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN N°256 Novembre 2024

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Dates à inscrire pour 2025

Trophées des Collectivités d'Alsace 2024

Signature de la Charte sur l'élagage
entre l'AMHR et ORANGE

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Sécurité routière : lancement de la
campagne « Plan Départemental d'Actions
de Sécurité Routière » 2025 et dépôt des
dossiers en ligne

Réforme de l'autorisation environnementale

Page 3

Appel à projets : prévention de la perte
d'autonomie et soutien aux proches aidants

Occupation du domaine public : gratuité
possible pour les associations

Champ d'application de la protection
fonctionnelle des élus

Page 4



Les élus ont répondu présent, en nombre !

Face aux crises que traverse notre pays, les communes et les intercommunalités jouent un rôle crucial. Elles incarnent stabilité, proximité, et adaptabilité, répondant avec résilience aux besoins des citoyens.

Le 106ème Congrès national des Maires et des Présidents d'intercommunalité a fait la démonstration de l'unité, traduite par l'instant symbolique du rassemblement « Écharpes Noires ».

Notre département était représenté par plus de 150 élus.

Le Congrès a révélé les frustrations des élus locaux face aux attaques injustifiées mais aussi leur détermination à défendre l'intérêt général.

Les élus locaux appellent à une concertation sur la répartition des compétences et des financements entre l'État et les collectivités afin de permettre à chaque commune d'inventer librement son territoire ; la suspension des normes supplémentaires sur les équipements municipaux ; l'octroi d'un véritable pouvoir réglementaire pour adapter leurs actions ; une autonomie fiscale réelle avec des leviers financiers locaux et une meilleure prévisibilité des financements via un document annexé aux lois de finances.

Les élus refusent de laisser les communes s'affaiblir.

Dans le monde bouleversé que nous connaissons, elles sont, grâce à leurs 498 000 élus et à leurs agents territoriaux la clé de la stabilité, de la proximité et de la démocratie vivante.

Retrouvez la résolution générale du Congrès sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr



La vie de notre Association

Dates à inscrire pour 2025

Samedi 1^{er} mars 2025, de 9h à 12h

Assemblée Générale Statutaire destinée aux Maires, Adjoint, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Jeudi 19 juin 2025

6^{ème} Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin – Parc Expo de Colmar

Du 18 au 20 novembre 2025 : 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France

Trophées des Collectivités d'Alsace 2024

La septième cérémonie des Trophées des Collectivités d'Alsace, portée par EBRA (DNA/ALSACE) avec le soutien de partenaires, dont l'Association des Maires du Haut-Rhin, s'est déroulée le 6 novembre à Strasbourg dans les locaux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ont été récompensées les 6 collectivités suivantes :



Bartenheim (68) : pour l'aménagement du square BRETZEL, un espace urbain repensé.

Beinheim (67) : pour la reconnexion des anciens bras du Rhin en vue de créer des frayères naturelles.

Mommenheim (67) : pour la rénovation de la grange dîmière, un projet de valorisation patrimoniale.

Village-Neuf (68) : pour un projet d'olympisme adapté aux jeunes en situation de handicap.

Eguisheim (68) : pour la construction d'un anneau de vitesse dédié au monocycle.

Guebwiller (68) : pour l'installation d'un Écuroduc, un passage sécurisé pour les écureuils roux entre deux parcs de la ville.

Bravo aux lauréats pour ces projets inspirants qui renforcent la qualité de vie, l'innovation et la préservation du patrimoine en Alsace ! Retrouvez le dossier complet sur le site <https://www.dna.fr/politique/2024/11/07/six-belles-initiatives-a-l-honneur>

Signature de la Charte sur l'élagage entre l'AMHR et ORANGE

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales a été l'occasion de signer, le 19 novembre, la déclinaison départementale de la charte nationale sur l'élagage conclue entre l'AMF et ORANGE. Il s'agit de sensibiliser les propriétaires (publics et privés) des parcelles traversées par les réseaux d'Orange **sur leurs obligations en matière d'élagage**.

Le réseau ORANGE est constitué dans le Haut-Rhin de 1 450 km d'artères aériennes et de 53 000 poteaux. Ces infrastructures supportent à la fois le réseau historique cuivre et des réseaux de fibre optique. **La pérennité et l'efficacité de ces réseaux sont en partie conditionnées à l'entretien régulier de la végétation présente à leurs abords**. En effet, l'absence d'entretien de la végétation fragilise les infrastructures et renforce le risque de chutes de poteaux ou de coupures de câbles, notamment lors d'épisodes climatiques sévères.

Une boîte à outils comprenant des plaquettes, des affiches et des courriers types est mise à disposition des communes pour sensibiliser leurs administrés aux obligations d'entretien. Un « référent élagage » a été nommé pour accompagner les élus et intervenir en cas de blocage.

La signature de cette charte entre l'AMHR et ORANGE est une première étape qui permettra, à l'issue d'une période d'une année, de réaliser un bilan et une évaluation des actions mises en place.

Retrouvez la charte, la boîte à outils et les coordonnées du référent « élus » sur le site de notre Association : www.amhr.fr





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : LANCEMENT DE LA CAMPAGNE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) 2025 ET DÉPÔT DES DOSSIERS EN LIGNE

Le travail de terrain est essentiel pour faire évoluer les comportements routiers et encourager les usagers de la route à devenir acteurs de leur propre sécurité ainsi que de celle des autres. Si les contrôles et les sanctions rappellent aux usagers de la route la nécessité du respect des règles de sécurité, les actions de prévention constituent également un facteur d'amélioration des résultats.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière recense et coordonne les actions de prévention, proposées par les acteurs locaux, destinées à prévenir le risque routier.

Ainsi, les services de l'État dans le Haut-Rhin font appel aux associations, collectivités, structures scolaires et périscolaires, entreprises, etc. susceptibles de porter des actions dans ce domaine. Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention et/ou de moyens matériels et humains.

L'appel à projets du PDASR 2025 soutient les initiatives alignées avec les priorités du document général d'orientations (DGO) 2023-2027, notamment les deux-roues motorisés, la conduite à risque (alcool, vitesse, etc.), les nouvelles mobilités douces (vélos, engins personnels motorisés), et le risque routier professionnel.

Les dossiers doivent être déposés via la plateforme « Démarches simplifiées » avant le 31 janvier 2025* :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-pdasr-2025-haut-rhin>.



Le bureau sécurité routière et coordination reste disponible pour toute information complémentaire : ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr.

* Après cette date, les dossiers pourront continuer à être déposés tout au long de l'année, mais ne pourront être soutenus pour les actions de sécurité routière AVEC demande de financement, que dans la mesure des moyens financiers restants.

RÉFORME DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La loi « industrie verte » d'octobre 2023 a notamment pour objectif de répondre dans les délais les plus rapprochés aux demandes d'autorisation environnementale. Pour accélérer le processus, l'instruction par les services de l'État et la participation du public seront désormais menées en parallèle, alors qu'elles étaient jusqu'à présent successives.

Ce changement devrait permettre de raccourcir les délais d'environ trois mois pour les projets suffisamment aboutis, dont le dossier sera jugé complet et conforme dès le dépôt. Une attention particulière est à porter par le demandeur afin de présenter un dossier répondant aux exigences réglementaires et comportant l'ensemble des éléments nécessaires. Des échanges préalables avec l'administration peuvent également être envisagés pour assurer la qualité du dossier.

Retrouver l'instruction interministérielle ainsi qu'une plaquette de présentation sur le site internet des services de l'État via le QR code :



Délais d'instruction après dépôt du dossier

AVANT la réforme : 3 phases :
9 à 10 mois hors durée de suspension pour compléments



APRÈS la réforme : 2 phases :
6 à 7 mois hors durée d'examen de la recevabilité à ajuster aux enjeux



Appel à projets : prévention de la perte d'autonomie et soutien aux proches aidants

La Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires réunis en Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie lancent conjointement un **appel à projets au bénéfice des séniors de 60 ans et plus et des proches aidants**.

Cet appel à projets vise à favoriser l'émergence d'actions :

- de prévention de la perte d'autonomie en direction des séniors de 60 ans et plus vivant à domicile ou en établissement et des personnes handicapées vieillissantes ;
- pour accompagner et soutenir les proches aidants de personnes âgées et les proches aidants de personnes en situation de handicap en agissant sur leur capital santé, leur bien-être et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement.

La date limite de réception des dossiers est fixée au **13 janvier 2025** à minuit. **Contact** : justine.fave@alsace.eu

- Dates disponibles pour participer à une présentation des différents appels à projets en visioconférence, sans inscription préalable : <https://www.alsace.eu/actualites/appel-a-projets-2025-conference-financeurs/>

Occupation du domaine public : gratuité possible pour les associations

En principe, toute occupation privative du domaine public suppose le paiement d'une redevance ([L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques](#) « CG3P »).

Concernant les associations, plusieurs dérogations sont prévues aux articles L2125-1 et L2125-1-1 du CG3P : l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ou lorsqu'elles participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation.

La loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative a étendu la possibilité de gratuité aux associations ([L. 2125-1-2 du CG3P](#)). Ainsi, **le conseil municipal peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle**. Il n'est donc plus nécessaire de se demander si l'association contribue à la satisfaction de l'intérêt général pour pouvoir lui accorder la gratuité d'occupation du domaine public.

Mais, il ne s'agit pour la collectivité que d'une faculté et non d'une obligation. Les collectivités restent bien entendu libres de demander le paiement d'une redevance. La commune doit également veiller au respect du principe d'égalité de traitement entre les associations pour prévenir toute forme de discrimination.

Champ d'application de la protection fonctionnelle des élus

La commune est tenue d'accorder sa protection « au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions » faisant **l'objet d'une poursuite pénale** ([L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) « CGCT »), à condition toutefois que la faute n'ait pas le caractère de faute personnelle (faute détachable de l'exercice de ses missions).

Au même titre que les membres des autres communautés et métropoles, les élus des communautés de communes bénéficient également de cette protection ([L. 5214-8 du CGCT](#)).

Il appartient à la commune **d'assurer la défense et de payer les éventuelles conséquences pécuniaires** de la condamnation. La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu obligatoire la **souscription d'un contrat d'assurance** visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection. Depuis la loi de finances pour 2024, les communes de moins de 10 000 habitants bénéficient d'une participation forfaitaire aux frais engagés.

La protection fonctionnelle s'applique aux élus qui font l'objet de poursuites pénales. Une enquête préliminaire, même assortie d'une garde à vue, ne rentre pas dans le champ des poursuites pénales. Il n'est donc pas possible d'accorder la protection fonctionnelle à un élu à ce stade. Tel n'est pas le cas pour les agents publics qui bénéficient de la protection fonctionnelle lorsqu'ils sont placés en garde à vue ([L. 134-4 du Code Général de la Fonction Publique](#)). A l'occasion d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel a considéré que cette différence de traitement entre les élus et les agents ne méconnaît pas le principe d'égalité, compte tenu de la différence de la nature de leurs missions et des conditions d'exercice de leurs fonctions ([Conseil Constitutionnel, 11 octobre 2024, QPC n° 2024-106](#)).

- ✓ En savoir plus : Brochure du [statut de l' élu \(e\) local \(e\) de l'AME](#), mise à jour novembre 2024.